
A&B FORMATIONS

Société à responsabilité limitée au capital de 1.000,00 euros

Siège social : 14, rue Parmentier

95210 SAINT-GRATIEN

977 745 504 RCS PONTOISE

PROCÈS- VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE SORTANTE ET DU NOUVEL ASSOCIÉ UNIQUE EN DATE DU 20 JUIN 2025

LA SOUSSIGNÉE

- **Madame Léa MANIC**

Demeurant au 1, rue Marcel Pagnol – 92500 RUEIL-MALMAISON,

Détenant la totalité des 1.000 parts sociales composant le capital social de la Société **A&B FORMATIONS** désignée ci-dessus,

Agissant en qualité d'associée unique Gérante, a pris les décisions suivantes :

PREMIÈRE DÉCISION I TRANSFERT DE SIÈGE SOCIAL

L'associée unique décide de transférer le siège de la Société du **14, rue Parmentier – 95210 SAINT-GRATIEN** au **110, esplanade du Général de Gaulle – 92400 COURBEVOIE**, à compter de ce jour.

DEUXIÈME DÉCISION I CESSION DE PARTS SOCIALES

L'associée unique constate et approuve sans condition ni réserve l'acquisition, intervenue ce jour, des MILLE (1.000) PARTS SOCIALES composant le capital de la Société par :

Monsieur Odringe LUKASI

Né le 14 novembre 1991 à SAINT-DENIS (93),

Demeurant au 8, avenue de la Pointe Sirette

91600 SAVIGNY-SUR-ORGE,

De nationalité française

Mme Léa MANIC perd par conséquent la qualité d'associée de la Société avec toutes les prérogatives y étant attachées à compter de ce jour, tandis que **M. Odringe LUKASI** devient associé de la Société titulaire de toutes les prérogatives attachées à cette qualité.

Ainsi, M. Odringe LUKASI, en sa qualité de nouvel associé unique, a pris les décisions suivantes :

TROISIÈME DÉCISION I RÉVOCATION DE LA GÉRANTE

En conséquence de la perte de sa qualité d'associée, l'associé unique décide de révoquer, à compter de ce jour Mme Léa MANIC de ses fonctions de Présidente, ce que cette dernière accepte, sans condition ni réserve.

QUATRIÈME DÉCISION I NOMINATION DU GÉRANT

L'associé unique décide de nommer en qualité de Gérant de la Société, à compter de ce jour :

Monsieur Odringe LUKASI

Né le 14 novembre 1991 à SAINT-DENIS (93),
Demeurant au 8, avenue de la Pointe Sirette
91600 SAVIGNY-SUR-ORGE,
De nationalité française

Lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

CINQUIÈME DÉCISION I MISE À JOUR DES STATUTS

En conséquence de ce qui précède, l'associé unique décide de modifier les articles 4, 7, 8 et 13 des statuts, comme suit :

« Article 4 - SIEGE SOCIAL

Le siège social est fixé au 110, esplanade du Général de Gaulle – 92400 COURBEVOIE.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par l'associé unique ou par la prochaine assemblée, et en tout autre lieu suivant décision de l'associé unique ou décision collective extraordinaire des associés. »

« Article 7 – APPORTS

1- Lors de la constitution de la Société, il a été effectué des apports en numéraire par Monsieur Brahim ABDREBBI pour un montant total de 1.000 euros, entièrement libérés à ce jour.

2- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 12 décembre 2024, Monsieur Brahim ABDREBBI a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Madame Léa MANIC, soit au total 1.000 parts sociales, faisant de cette dernière l'associée unique de la Société.

3- Aux termes d'un acte sous seing privé en date du 20 juin 2025, Madame Léa MANIC a cédé l'intégralité de ses parts sociales à Monsieur Odringe LUKASI, soit au total 1.000 parts sociales, faisant de cet dernier l'associé unique de la Société. »

« Article 8 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de MILLE EUROS (1.000 €), divisé en MILLE (1.000) PARTS SOCIALES d'UN EURO (1 €) chacune, numérotées de 1 à 1.000, entièrement libérées et toutes attribuées à l'associé unique, comme suit :

*- à Monsieur Odringe LUKASI,
Mille parts sociales en pleine propriété,
Numérotées de 1 à 1.000, ci 1.000 parts*

Total des parts composant le capital social : 1.000 parts »

« Article 13 - GERANCE »

La société est gérée et administrée par une ou plusieurs personnes physiques, associées ou non, nommées par l'associé unique ou par les associés représentant plus de la moitié des parts sociales et pour une durée limitée ou non.

La gérance de la société est assurée par :

- Monsieur Odringe LUKASI demeurant au 8, av. de la Pointe Sirette – 91600 SAVIGNY-SUR-ORGE sans limitation de durée. »

SIXIÈME DÉCISION I FORMALITÉS, POUVOIRS

L'associé unique délègue tout pouvoir au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par l'associée unique sortante et par le nouvel associé unique sera conservé dans les archives de la Société.

À cet effet, un original des présentes est remis à la Gérance qui le reconnaît.

Fait à **SAINT-GRATIEN (95)**, le **20 juin 2025**,
en **3** exemplaires originaux.

Mme Léa MANIC



M. Odringe LUKASI

« Bon pour acceptation des fonctions
de Gérant »

*Bon pour acceptation
des fonctions de
Gérant "*
